
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-183 DU 10 MARS 2014
portant promotion au grade supérieur
d'officiers des Forces Armées Béninoises
au titre des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}
trimestres de l'année 2014.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990, portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n°2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** l'arrêté n° 5842/MDN/DC/SG/DRH/SGSC/SA du 26 décembre 2013 portant inscription au tableau d'avancement d'officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2014 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2014,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont promus au grade supérieur à titre d'ancienneté ou au choix, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent : 

POUR COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel AGONTINGLO Norbert

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRONS

- Capitaine GBESSEMEHLAN Toussaint

- Capitaine GBETO Coovi Théophile

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

NEANT

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel KOUMASSEGBO Dossou Sévérin *HS*

ctw

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

NEANT

POUR COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2014

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

- Lieutenant-colonel KPOHIZOUN K. Sènnannou E.
- Lieutenant-colonel BABI Fanou
- Lieutenant-colonel KANDISSOUNON Léon Fulbert
- Lieutenant-colonel IDJOUOLA Tétédé

**GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL OU CHIRURGIEN DENTISTE
LIEUTENANT-COLONEL**

Chirurgien Dentiste-Commandant DAHOUE Togbédji Richard

GRADE DE : COMMANDANT OU MEDECIN-COMMANDANT

- Capitaine HOUNTON Saturnin Sourou
- Médecin-Capitaine HOUNKPEVI Mahounakpon
- Médecin-Capitaine GOUSSIKINDE Noudéwénou Cyrille
- Médecin-Capitaine FATON Alexandre Dossou

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

NEANT

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT 

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel OGOUDIKPE Agnidé Fatokou

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'escadron FONTECLOUNON François

Chef d'escadron MORO ABDOULAYE Imorou

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

Capitaine GBEGAN Herbert Joël

POUR COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

-Lieutenant-colonel OROU GANI Koni

-Lieutenant-colonel MEDETO N'GBEDRO Chimato

-Lieutenant-colonel TOSSOU Sai Jean Baptiste

-Lieutenant-colonel AHOUANVOEDO H. Didier

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon NASSARA Cyriaque

GRADE DE : CHEF DE BATAILLON OU MEDECIN-COMMANDANT

- Médecin-Capitaine AYI MEGNANGLO Codjo Austher

- Médecin-Capitaine RAIMI Abdou Ganiou 

- Capitaine ALI Philippe Néri
- Capitaine KEKERE Pamphile Dotou
- Capitaine BARKA I.I. Georges
- Capitaine MAGNON Damien

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

- Lieutenant-colonel ASSOGBA Aristide
- Lieutenant-colonel AYISSOTODE Coffi Emile

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

Lieutenant-colonel KLINKPE O. A. Lucien

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

GRADE DE : CHEF D'ESCADRON

Capitaine NOUKOUSSI Chabi Théodore *Ms*

POUR COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

ARMEE DE TERRE

GRADE DE : COLONEL

- Lieutenant-colonel KOHOUNGO Eké Apollinaire
- Lieutenant-colonel YACOUBOU Boni Laga Bouraïma
- Lieutenant-colonel ADJILE Elisée
- Lieutenant-colonel BOKO DAH FODE Jean Galbert

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon CHAHOUNKA Mêtohokan Gabin Abel

**GRADE DE : COMMANDANT OU CHEF DE BATAILLON OU
INTENDANT MILITAIRE DE 3^{EME} CLASSE**

- Capitaine AIHOU Yaovi Edgard C.
- Capitaine KOUKOUI N'koussanti Sagbo J.
- Intendant Militaire Adjoint SOVI Emmanuel
- Capitaine AGBIDI Jules
- Capitaine HOUNGBEDJI Judicaël K. Midakpé
- Capitaine ADAMASSOU Oladélé Valère
- Capitaine JOHNSON Jaasai James

FORCES AERIENNES

GRADE DE : COLONEL

NEANT

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL *Ay*

NEANT

CH

GRADE DE : COMMANDANT

NEANT

FORCES NAVALES

GRADE DE : CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE FREGATE

NEANT

GRADE DE : CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

GENDARMERIE NATIONALE

GRADE DE : COLONEL

-Lieutenant-colonel AHIHA Enabouhoua Justin

-Lieutenant-colonel AFANNOU Ludovic

GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

-Chef d'escadron DEDO Dêhoungnon

-Chef d'escadron SIMON SANI Yacoubou

GRADE DE : MEDECIN-COMMANDANT

- Médecin-Capitaine LATAME Joseph Guy

- Médecin-Capitaine KPETEKOUSSO Achile

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur en la matière.

Article 3 : Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur. *MS*

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2014

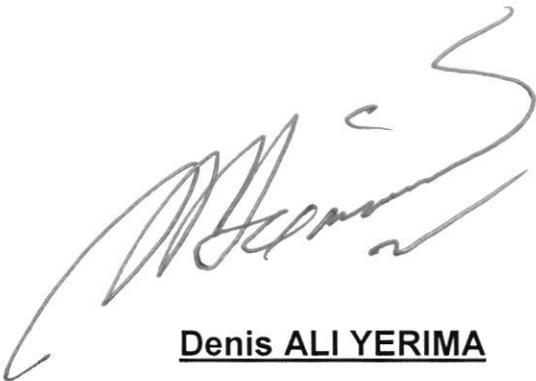
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



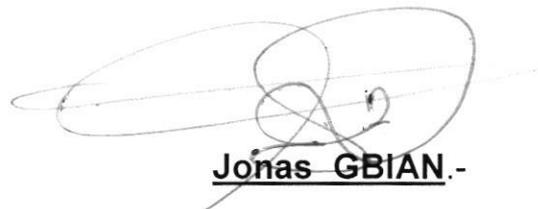
Dr. Boni YAYI

Le Ministre de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Denis ALI YERIMA



Jonas GBIAM.-

AMPLIATIONS : PR/CAB/MIL 2-SGG 2-MDN 4 -EMG 2-EMAT 2- EMFN 2-EMFA 2 -
DGGN 2- DOPA 2- DSIA 02- SGG 04 -MEF 2- Autres Ministères 26- AN 2- CES 2- SPD 02-
IGE-DEP-INSAE 03- DGBM-CF-DGTCP-DSDV 08-Dossier intéressés 50- intéressés 50-Archives
01-CHRONO 01-JORB 01.